



SAS BEG Capital de 17000€

196 R.de la Chapelle.97122 BAIE-MAHAULT

Siret 813 738 309 00026- APE 8559A

Psdt : M.MAILLET S.

Ag BEJ : 097138/2022 BEBF : 097142/2022

LES TARIFS & FORMATIONS BATEAUX ECOLES DE JARRY & LA MARINA. 3eme trimestre 2024

Sur mesure !

CREATION DE SESSIONS DES 5 CANDIDATS - 6H de théorie COTIER OU 15H de théorie HAUTURIER CHOIX DES JOURS & HORAIRES de FORMATIONS (REALISEZ LES COURS EN LIGNE AU PREALABLE).

Cours en salle & en ligne. / Entraînements en conditions d'examen. / Dossiers valables 6 MOIS.

TOUS NOS PERMIS ET COURS SONT ACCOMPAGNES DE COURS & TESTS EN LIGNE OFFERTS PENDANT 6 MOIS. POUR APPRENDRE A VOTRE RYTHME !	Tarif Individuel	Dès 2	Dès 4	Dès 6	Dès 10
PERMIS COTIER - Timbre fisc. 78€+ Examen 30€ -Cours en salle (6H OU 9 H.) + entraînements illimités. -Cours pratiques (4H OU 6 H. en mer).	369€	349€	329€	309€	300€
PERMIS HAUTURIER - Timbre 38€, Carte 50€. -Cours en salle 15H Matériel à disposition. -Entraînements illimités.	469€	449€	429€	409€	400€

Formation complète

PROMOTION PERMIS COTIER + HAUTURIER + CRR : 800€
(Soit 178€ de remise)

Formation CRR - CB de 78€ à l'ANFR. -6H de cours en salle.	150€	130€	120€	110€	100€
PERMIS FLUVIAL - Examen 30€. - 6H de Cours en salle. -Si non titulaire du côtier, 78€ de timbres+30€ examen & 100€ pour la pratique.	269€	249€	229€	209€	200€

COURS THEORIQUE PARTICULIER. POUR UNE AIDE PERSONALISEE OU POUR NOUS ADAPTER A VOS HORAIRES	2H : 120€	5H : 300€
COURS PERFECTIONNEMENT PRATIQUE.	2H : 160€	4H : 300€

DECOUVERTE : 3 Heures GROUPE = 4 : Grand cul de sac, petit cul de sac ... **Coaching ! 160€ /personne**

COURS DE NUIT : 3 Heures GROUPE = 4 : Grand cul de sac, petit cul de sac ... **Sécurité nuit ! 160€ /personne**

FORFAIT PLUS : 1 cours perfectionnement plus 1 cours découverte ou de nuit . **Expérience ! 280€**

Pour tous !

FORMATION SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (2 JOURS PRIS EN CHARGE PAR LE CPF). 200€

CONTRAT DE FORMATION 2024

Cours en salle et en ligne
www.bateauxcolesguadeloupe.com

BEG, Représentée par le Responsable de formation Mr H. MAILLET

Et, Mr, Mme, Nom & Prénoms

Né(e) le : A : (Dép.)

Domicilié à : (adresse en Guadeloupe) :

CP / Ville : Tel portable..... Email.....

Adresse d'envoi du permis (si différente) : CP / Ville :

Choisissez le lieu de formation : **BEBF, La marina Bas du Fort, AG : 097142** **BEJ, Jarry, AG : 097138**

Activité professionnelle Comment nous avez-vous connu :

L'objectif : amener le candidat au niveau requis aux épreuves théorique et pratique du côtier, OEI ou hauturier. Dans le but d'obtenir la validation du /des permis.
DESCRIPTION DE FORMATION : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectue une formation théorique de 5 H en présentiel et 3H30 de pratique dont 2 H.à la barre. Ce volume de formation peut être augmenté d'un commun accord notamment si l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis du décret du 28/09/2007. **Pour le permis hauturier, 15H de cours en présentiel plus entraînements.**

DEMARCHES ADMINISTRATIVES : Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place les formalités nécessaires à l'enregistrement de son livret et dossier d'examen théorique. Le candidat est avisé des documents à fournir constitutifs du dossier. Le candidat s'engage à les fournir 2 jours avant les cours théoriques en salle. L'établissement s'engage à le déposer dans les meilleurs délais. **RESILIATION OU RUPTURE DU CONTRAT :** **Durée :** Ce contrat est conclu pour une durée de **06 mois pour la partie théorique et pratique** Ce délai part à compter de la date de signature du contrat, Passé ce délai, le contrat sera résilié de plein droit. **Suspension :** Il pourra être suspendu, pour motif légitime pour une durée de 6 mois, avec prévenance du candidat à minima 1 mois avant la date d'échéance .au-delà il sera résilié de plein droit. **Résiliation :** Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement du candidat contraire au règlement intérieur. En cas de **rupture pour cas de force majeure**, la facturation sera opérée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation indivisible. Le contrat sera résilié après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété du candidat, lui est restitué à sa demande. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale. **PROGRAMME et DEROULEMENT DE LA FORMATION :** L'établissement délivre une formation conforme au Décret du 28/07/2007 énumérés dans le livret d'apprentissage. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement et disponible sur le site bateauxcolesguadeloupe.com. Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de sa progression. Pour chaque objectif, le déroulement sera le suivant : - Présentation de l'exercice : (objectif, valeur, explications et démonstration) - Réalisation et évaluation du moniteur. - bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et annotations sur le livret d'apprentissage pour le permis côtier. **MOYENS PEDAGOGIQUES et TECHNIQUES :** L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour atteindre le niveau requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner valide du permis enseigné. Les bateaux utilisés sont conformes à la réglementation en vigueur.

OBLIGATIONS DES PARTIES L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret 2010-170 du 23/02/10 modifiant le décret du 02 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur. L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis. L'établissement fournit au candidat un livret d'apprentissage. La formation ne peut commencer qu'à la remise du dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de données OEDDIP. Le livret est remis au candidat, au plus tard au début de la formation pratique ou avant l'examen théorique côtier. Le candidat doit en prendre connaissance et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de Formation complémentaire, (**réinscription : 150€**) l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, Le candidat S'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non-respect de ceux-ci, l'établissement se réserve la possibilité de Surseoir à sa présentation à l'épreuve théorique. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves du permis. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats...). **Règlement des sommes dues :** Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. **Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance autorise l'établissement à rompre le présent contrat sans possibilité de remboursement des sommes engagées.** Sauf accord préalable signé des parties, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen pratique. Le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation : Dans le cas de désaccord, le litige sera porté devant un médiateur, ou devant la juridiction territoriale compétente. **ANNULATION DES LEÇONS OU EXAMENS** Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 48 heures à l'avance sera du et facturé, au tarif des cours particuliers (160€ pour 2 heures) et ne sera ni reporté ni remboursé sauf cas de force majeure justifié. Cette règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

VALIDITE DU CONTRAT : 6 mois – Réinscription en cas d'échec : 150€. Pour conserver le bénéfice du cours pratique, le candidat doit impérativement valider sa théorie dans les 3 mois ou refaire un nouveau cours pratique (160€). Cout des cours en ligne au-delà des 6 mois : 25€ pour le côtier. 45€ pour l'hauturier.

VALIDITE DU CONTRAT : 6 mois – Réinscription en cas d'échec : 150€. Pour conserver le bénéfice du cours pratique, le candidat doit impérativement valider sa théorie dans les 3 mois ou refaire un nouveau cours pratique (160€). Cout des cours en ligne au-delà des 6 mois : 25€ pour le côtier. 45€ pour l'hauturier.

Mr TESTUD Didier Autorisation 24382		Mr MAILLET Harold Autorisation 22090		Mr AUGUSTO Noel Autorisation 24513	
PROGRAMMES & TARIFS DES PRESTATIONS FORFAITAIRES. (Possibilité de régler en 3 x) Hors timbres fiscaux et droits d'examens.					
Les forfaits comprennent le dossier, l'accès aux cours en ligne, en salle et entraînements.			Durée Pratique	Durée Théorie	Durée Entraîn
FORFAIT REUSSITE côtier			2H	09H ou 6H00	illimité
FORFAIT COTIER (09H.) + HAUTURIER (24H.)			A la barre,	39H	illimité
FORFAIT COTIER + HAUTURIER + FLUVIAL(6H.) & FORMATION CRR			4H ou 6H	45H	illimité
Option découverte zone de navigation petit/grand cul de sac ou cours de nuit 3H.			Sur le bateau.		160€
TOTAL AVEC OPTIONS OU TARIF DE GROUPE :				
MODALITES DE PAIEMENT	Montant, chèque, cb, esp ou vrt (1 er versement 150€ minimum par permis)				Reste du :
Date échéance					
Validité du contrat : 6 mois. Pour rappel, toute échéance non tenue entraine la caducité du contrat.					

Fait à Le *En 2 exemplaires, « lu et approuvé »*

Pour l'établissement,

Le Candidat,

Le représentant légal

Demande d'inscription à une extension du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

SAS BEG Capital de 17000€
196 R.de la Chapelle.97122 BAIE-MAHAULT
Siret 813 738 309 00026- APE 8559A
Ag : 097138/2022 Psdt : M.MAILLET S.

Eaux maritimes : Extension « hauturière »

Eaux intérieures : Extension « grande plaisance eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (ou complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

La présente demande complétée

Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription

Une photographie d'identité récente et en couleur **(1)**

Original du titre permettant l'inscription à l'extension et éventuellement des autres titres

(1) Les titulaires d'un permis délivré après le 1^{er} janvier 2008 en sont dispensés

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à : le,

Signature

Timbre fiscal correspondant
au droit d'inscription
38€

Numéro du timbre:

(à coller ici par le demandeur)

Les 5 cours du soir ont lieu de 17H30 à 20H30. Réservez Votre session théorique

Sur : <https://bateauxcolesguadeloupe.com> ou par texto au 0690 50 30 97.

Examens hauturiers 2024 : 11/06 - 09/07 - 06/08 - 10/09 - 08/10 - 14/11 - 17/12.

Merci de confirmer votre choix d'examen minimum 20 jours avant.



Cours en salle et en ligne
www.bateauxcolesguadeloupe.com

COURS LA MARINA BAS DU FORT FACE AU RESTAURANT LA RTE DU RHUM



COURS JARRY. 196 RUE DE LA CHAPELLE

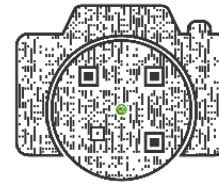
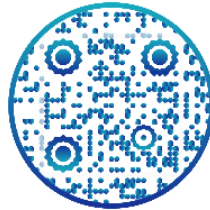


	<p>Juin : Mardi 18, Mercredi 19, Jeudi 20, Mardi 25, Mercredi 26 Juin.</p>
<p>Juillet : Les Mardi 23, Mercredi 24, Jeudi 25, Mardi 30, Mercredi 31 Juillet.</p>	<p>Aout : Mardi 27, Mercredi 28, Jeudi 29 Aout, Mardi 3, Mercredi 4 septembre.</p>
<p>Septembre : Mardi 24, Mercredi 25, Jeudi 26 Sept. Mardi 1 er, Mercredi 2 Octobre.</p>	<p>Octobre : Mardi 8, Mercredi 9, Jeudi 10, Mardi 15, Mercredi 16 octobre.</p>
<p>Novembre : Mardi 5, Mercredi 6, Jeudi 7, Mardi 12, Mercredi 13 Novembre.</p>	<p>Décembre : Mardi 3, Mercredi 04, Jeudi 05, Mardi 10, Mercredi 11 décembre.</p>

Groupe
whatts app
informations :



géolocalisation cours Théoriques Géolocalisation photos d'identité :



SITE INTERNET



1/RESERVATION / PREINSCRIPTION / CODES D'ACCES



DOMICILIATION / CIC SAUMUR

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3004 7142 2200 0208 7920 133

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CIC SAUMUR
35 RUE D ORLEANS
49413 SAUMUR CEDEX

Titulaire du compte (Account Owner)
BATEAUX ECOLES DE GUADELOUPE
196 RUE DE LA CHAPELLE
97122 BAIE MAHAULT

DES REGLEMENT DE LA FORMATION Par virement, chèque, CB ou esp.

Envoyez un texto au 0690 50 30 97 avec Nom, Prénom et email pour obtenir vos codes d'accès & préparer vos cours en salle.

6/ COURS THEORIQUES.

-Sur 5 soirs de 17h15 à 20h15.

Munissez-vous de stylo, crayon à papier, Calculatrice, feuilles. Clé USB.

1 Carte 9999, si vous le souhaitez nous la proposons au bateau école au prix de 50€.

7/ ENTRAINEMENTS aux examens

- sur les tests sur clé USB accès illimité.

- en salle, aux horaires des cours côtiers ou hauturiers indiqués sur le site, sans réservation

(Voir calendrier sur site).

2/ Complétez ce dossier d'inscription :

Le dossier doit être remis le plus tôt possible pour réserver Votre place.

-Photos d'identité en couleur conforme : (Tête droite, sans sourire Ni boucles d'oreilles, Chevelure et haut des épaules apparents) nom au verso.

-Demande d'inscription A remplir & signer. Noter le numéro du Timbre dématérialisé

-Photocopie de votre Passeport / (CNI recto verso sur 1seule page).

-Le contrat « Bateau école de JARRY ». A compléter, en 2 exemplaires.

-L'original de votre permis côtier.

Noter la date et mode de règlement. (Numéro de chèque).

8/ ENREGISTREMENT DU DOSSIER :

Vérifiez auprès du bateau école que votre dossier est complet & enregistré aux affaires maritimes.

Idéalement 20 jours Avant l'examen choisi.

Demandez votre numéro du candidat.

3/ TRANSMETTEZ LE DOSSIER «J'envoie mon dossier scanné en ligne.»

Dossier par pièces individuelles en PDF, Photo en jpeg.

Sur bateauxcolesguadeloupe.com, bateaucole@hotmail.com

Ou dans la boîte aux lettres du bateau école. Confirmez par sms.

Au minimum 20 jours avant la date d'examen.

9/ COMPLETEZ IMPERATIVEMENT LA FORMATION

Par les examens blancs Seuls garants de votre réussite !

Présentez vous à votre examen seulement après avoir réalisé l'ensemble des examens blancs réussis.

Réinscription en cas d'échec : 150€ Hors timbre à 38€.

4/CONFIRMEZ LE CHOIX DES DATES DE VOTRE SESSION THEORIQUE

ET D'EXAMEN. 20 jours avant celui-ci

Calendrier en ligne sur bateauxcolesguadeloupe.com.

Vous pouvez Choisir une session au choix sur un an.

10/ A L'EXAMEN :

Localisation : à la direction de la mer – pointe Fouillole, Aux phares et balises derrière la faculté,

MUNISSEZ-vous :D'une pièce d'identité

RV 20 minutes Avant la convocation (début d'épreuve.)

Prévoyez d'arriver 30 min. en avance devant le bâtiment « A »,

5/ LES COURS EN LIGNE

Découvrez idéalement les cours en ligne à l'avance pour préparer vos cours

Théoriques en salle. Validité des cours en ligne : 6 mois,

Achat de nouveaux cours en ligne :45€.

Des sessions à horaires particulières peuvent être choisies par les groupes dès 5 candidats.

Nous proposons également les cours particuliers pour vous préparer à Votre Rythme ou nous adapter à vos besoins .

Assurant une excellente préparation : Formule de 2 heures à 120€.

La préparation au CRR vous est offerte, constituez votre dossier auprès de l'ANFR. Nous pouvons vous remettre les documents lors de la formation.